

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 10 mai 2023, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Louise Cossette
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Madame la conseillère Carole Patenaude

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire est absent.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

167.05.23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général avec le retrait des articles 7.2.3 – Contrat – Travaux correctifs pour la mise aux normes du Lac Peter et 7.2.5 – Acceptation finale – contrat – travaux de pavage 2021.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------|---|
| 1 | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 | 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023 |
| 3 | 2 Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2023 |

Municipalité de Morin-Heights

3	3	Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 13 avril 2023
3	4	Procès-verbal de correction – Résolution 106.03.23 – Autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT)
4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4	1 Adoption – Règlement (669-2023) pourvoyant au financement de l'acquisition des lots 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 et 3 737 991 et décrétant un emprunt en conséquence
5	4	2 Modification à la programmation de la TECQ 2019-2023 – Volet Programmation de travaux
5	4	3 Dépôt – Attestation du greffier-trésorier sur le rapport financier 2022
5	4	4 Dépôt – Rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2022
5	4	5 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2022
5	4	6 Adoption – Rapport financier 2022 de la Municipalité
5	4	7 Dépôt – Rapport des auditeurs sur les lacunes et déficiences 2022
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	3	1 Nomination du nouveau directeur de la sécurité publique et incendie
6	4	Règlements et résolutions diverses
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2	1 Contrat- entretien des gazons
7	2	2 Contrat – réfection de la toiture du garage municipal
7	2	3 -
7	2	4 Acceptation finale – contrat - travaux de réfection de pavage 2020
7	2	5 -
7	2	6 Modification au contrat – Déneigement des chemins municipaux et MTQ pour les années 2020 à 2025
7	3	Hygiène du milieu
7	3	1 Contrat – services professionnels en ingénierie – aménagement d'un site d'élimination des neiges usées et de gestion des vracs
7	3	2 Demande de subvention dans le programme PRIMEAU 2023 – volet 1.1
7	3	3 Modifications - Règlement (639-2022) pourvoyant au financement de la mise en conformité du réseau d'aqueduc Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses

Municipalité de Morin-Heights

- 7 6 1 Adoption – Règlement (668-2023) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2023 et décrétant un emprunt en conséquence
- 7 6 2 Dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (665-2023) pourvoyant au financement de travaux visant l'augmentation de la capacité du poste d'aqueduc Balmoral et décrétant un emprunt en conséquence
- 7 6 3 Option de renouvellement – Contrat – Dénéigement et entretien hivernal des routes 329 et 364 avec le ministère des Transports du Québec
- 8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 8 1** Rapport mensuel de la directrice
- 8 2** Rapport sur les permis et certificats
- 8 3** Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
- 8 4** Dérogations mineures et PIIA
- 8 4 1 Dérogation mineure – 21, chemin du Lac-Écho
- 8 4 2 Dérogation mineure – Lot 5 902 535, rue du Refuge
- 8 4 3 Dérogation mineure – 475, chemin du Lac-Écho
- 8 4 4 PIIA – 764, chemin du Village
- 8 4 5 PIIA – Lot 4 471 531, rue Dwight
- 8 4 6 PIIA – Lot 3 206 817, chemin du Lac-Noiret
- 8 4 7 PIIA – Lot 6 419 155, rue du Doral
- 8 4 8 PIIA – Lot 6 369 471, chemin de Blue Hills
- 8 4 9 PIIA – Lot 6 394 458, rue du Panorama
- 8 4 10 PIIA – Lots 3 737 514 et 4 185 932, chemin Forest Hill
- 8 4 11 PIIA – 21, chemin du Lac-Écho
- 8 4 12 PIIA – Lot 5 902 535, rue du Refuge
- 8 5** Ressources humaines
- 8 6** Règlements et résolutions diverses
- 8 6 1 Avis de motion et dépôt de projet - Règlement (670-2023) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions
- 8 6 2 Avis de motion et dépôt de projet - Règlement (671-2023) modifiant le Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions
- 8 6 3 Avis de motion et dépôt de projet - Règlement (672-2023) modifiant le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions
- 8 6 4 Adoption de premier projet - Règlement (670-2023) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions
- 8 6 5 Adoption de projet - Règlement (671-2023) modifiant le Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions
- 8 6 6 Adoption de projet - Règlement (672-2023) modifiant le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats concernant l'hébergement touristique de type résidence principale et afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions
- 9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 9 1** Rapport mensuel de la directrice

Municipalité de Morin-Heights

9	2	Loisirs
9	2	1 Autorisation - Demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
9	3	Culture
9	3	1 Contrat - réaménagement de la bibliothèque municipale
9	4	Réseau plein air
9	4	1 Autorisation - Demande de subvention au programme Signature de la MRC des Pays-d'en-Haut 2023-2024 - Axe 1 - Développement et aménagement des sentiers et de leurs environ - Catégorie A - Projet Consolidation pôle du Parc des Bouleaux
9	4	2 Autorisation - Demande de subvention au programme Signature de la MRC des Pays-d'en-Haut 2023-2024 - Axe 1 - Développement et aménagement des sentiers et de leurs environ- Catégorie B - pérennisation des parcours d'interconnexion et/ou patrimoniaux - Projet Acquisition servitude/sentiers nordiques et randonnée pédestre
9	4	3 Autorisation - Demande de subvention au programme Signature de la MRC des Pays-d'en-Haut 2023-2024 - Axe 1 - Développement et aménagement des sentiers et de leurs environ - Catégorie C - Connectivité du réseau plein-air Morin-Heights au Corridor aérobique - Projet Connectivité des réseaux aux parcs linéaires
9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	6	1 Levée de probation - Éric Potvin
9	6	2 Levée de probation - Élisabeth Vanier
9	7	Règlements et résolutions diverses
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
13		PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1	Questions et réponses orales
13	2	Questions et réponses écrites
		LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

168.05.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023;

Municipalité de Morin-Heights

169.05.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2023 et les recommandations qu'il contient.

170.05.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 13 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 13 avril 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 13 avril 2023 et les recommandations qu'il contient.

171.05.23 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 106.03.23 – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT)

Procès-verbal de correction de la résolution 106.03.23;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant de la résolution 106.03.23, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

Municipalité de Morin-Heights

172.05.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

173.05.23 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

174.05.23 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

175.05.23 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

176.05.23 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'avril 2023 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le maire Tim Watchorn a étudié le dossier.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette

Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Municipalité de Morin-Heights

Bordereau des dépenses Du 1^{er} au 30 avril 2023

Achats du mois	5 175 602,00 \$
Total des achats fournisseurs	5 175 602,00 \$
Paiements directs bancaires	1 980,00 \$
Sous total - Achats et paiements directs	5 177 582,00 \$
Salaires nets	188 743,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (avril 2023)	5 366 325,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

177.05.23 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 avril 2023 et commente ceux-ci.

178.05.23 ADOPTION – RÈGLEMENT (669-2023) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES LOTS 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 ET 3 737 991 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (669-2023) pourvoyant au financement de l'acquisition des lots 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 et 3 737 991 et décrétant un emprunt en conséquence comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

Règlement 669-2023 pourvoyant au financement de l'acquisition des lots 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 et 3 737 991 et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète un emprunt afin de financer l'achat à des fins municipales de certains lots.

Il en prévoit les modalités.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT le Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu copie conforme d'une offre d'achat acceptée par la propriétaire des lots 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 et 3 737 991 le 23 février 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 12 avril 2023;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 12 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Acquisition autorisée*** – Le conseil autorise l'acquisition de divers lots, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Michel Grenier, directeur des finances et de l'administration et évalués à 2 100 000\$.

CHAPITRE II : EMPRUNT ET DÉPENSES

3. ***Emprunt autorisé*** – Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 2 100 000 \$, remboursable sur une période de 25 ans.
4. ***Autorisation de dépenses*** – Une dépense de deux-millions-cent-mille dollars (2 100 000\$) est autorisée pour les fins du présent règlement.

Municipalité de Morin-Heights

5. **Affectation à la réduction de l'emprunt** - Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. **Prélèvement et imposition de taxe** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. **Utilisation d'un excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

179.05.23 MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019 -2023 – VOLET PROGRAMMATION DE TRAVAUX

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

D'APPROUVER le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles;

180.05.23 DÉPÔT – ATTESTATION DU GREFFIER-TRÉSORIER SUR LE RAPPORT FINANCIER 2022

Le directeur général dépose l'attestation du greffier-trésorier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022. Ce rapport est annexé au rapport financier 2022 de la Municipalité.

Municipalité de Morin-Heights

181.05.23 DÉPÔT – RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Le directeur général dépose le rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022. Ce rapport est annexé au rapport financier 2022 de la Municipalité.

182.05.23 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Le maire dépose et présente son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2022.

183.05.23 ADOPTION – RAPPORT FINANCIER 2022 DE LA MUNICIPALITÉ

Le maire et le directeur général déposent le rapport financier 2022 de la Municipalité. Les membres du conseil en prennent connaissance et commentent celui-ci.

CONSIDÉRANT les articles 176 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU l'avis public donné par le directeur général, en vertu de l'article 176.1 du Code municipal, le 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT le rapport des auditeurs indépendants de la Municipalité à l'effet, entre autre, que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les articles 966.2 et 966.3 du Code municipal;

ATTENDU la présentation et les informations supplémentaires fournies par le directeur général et le directeur des finances et de l'administration;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER le rapport financier 2022 de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

184.05.23 DÉPÔT – RAPPORT DES AUDITEURS SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES

Le directeur général dépose le rapport des auditeurs sur les lacunes et déficiences 2022.

185.05.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'avril du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

186.05.23 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

187.05.23 NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

ATTENDU QUE monsieur Charles Bernard quittera les fonctions de directeur du service de sécurité publique et incendie qu'il occupait depuis plus de 15 ans le 30 juin prochain et que ce conseil en a pris acte ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé le 7 février 2023 afin de combler ledit poste ;

COMPTE TENU des candidatures reçues et évaluées par le comité de sélection désigné à cette fin et composé de madame la conseillère Leigh MacLeod, monsieur le conseiller Claude P. Lemire et du directeur général ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection ;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique sur la rémunération du personnel cadre, le candidat retenu a été dûment évalué et qu'il a fait l'objet d'un pointage selon les termes de celle-ci ;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

DE NOMMER monsieur Patrick Marier à titre de directeur du service de sécurité publique et incendie suivant les termes du projet de contrat à intervenir et annexé à la présente pour en faire partie intégrante ainsi que la Politique sur les conditions de travail des cadres et des professionnels non syndiqués ainsi que la Politique de rémunération du personnel cadre, le tout à compter du 1^e juillet 2023 ;

D'ACCORDER à monsieur Marier une rémunération selon l'échelon 9 de la classe 3 de la Politique de rémunération du personnel cadre ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail visé par la présente ;

188.05.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'avril du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

189.05.23 CONTRAT – SERVICES D'ENTRETIEN DES GAZONS

CONSIDÉRANT le budget 2023 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats estimés entre 50 000\$ et moins de 121 200\$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien des gazons pour 2023, 2024 et une année optionnelle auprès de cinq fournisseurs potentiels, à savoir;

- Serres et pelouses Croque-Herbes
- Entretien paysager Nordique
- Les pelouses Di Bello
- Déneigement et tonte de gazon Martin Leblanc Sainte-Anne-des Lacs
- Les aménagements Au Phil du temps

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions conformes suivantes;

Municipalité de Morin-Heights

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Pelouse Croque-Herbes Inc.	178 184,81 \$
Les pelouses Di Bello Inc.	113 072,40 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport et y recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat de deux ans à Les Pelouses Di Bello Inc. au montant de 113 072,40 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien des gazons ;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

190.05.23 CONTRAT – RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le PTI 2023-2024-2025 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 121 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour la réfection de la toiture du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les huit soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Couvreurs Vézina et fils Inc.	229 520,29 \$
Les toitures Technitoit	239 722,88 \$
Groupe Pentagone	276 974,78 \$
LK Toitures	226 500,75 \$
Les Couvertures St-Léonard Inc.	274 905,23 \$
Les Entreprises Cloutier & Gagnon Ltée	274 771,57 \$
Les Toitures Léon Inc.	218 395,01 \$
Toitures V. Perreault Inc.	240 228,77 \$

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport et y recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Sur la proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection de la toiture du garage municipal à Les Toitures Léon Inc. pour le montant de 218 395,01 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document devant donner suite à la présente.

191.05.23 ACCEPTATION FINALE – CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE 2020

CONSIDÉRANT la résolution 154.05.20 relative à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de pavage 2020 (chemins Christieville, Blue Hills et du Village) à LEGD Inc.;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation finale desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception finale des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 154.05.20 pour les travaux de réfection de pavage 2020 et la libération de la retenue au montant de 26 433,59 \$, taxes incluses telle que recommandé par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet;

Municipalité de Morin-Heights

QUE, si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Municipalité conformément à la Loi, le paiement du présent décompte soit conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises ainsi que les lettres de conformité CNESST et CCQ;

192.05.23 MODIFICATION AU CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX ET MTQ POUR LES ANNÉES 2020 À 2025

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Leigh MacLeod préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

ATTENDU QUE la résolution 211.07.20 a prévu l'adjudication d'un contrat pour le déneigement des chemins municipaux et provinciaux pour les années 2020 à 2025 de 2 497 767,17 \$, taxes incluses et que cette adjudication a été faite suivant les dispositions du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'article 25 de ce règlement, lequel prescrit la procédure de traitement des demandes de modifications aux contrats de 50 000\$ et plus;

CONSIDÉRANT la demande de modification du contrat par le Service des travaux publics et des infrastructures approuvée par son Directeur, laquelle est justifiée par un ajustement à la tarification du ministère des Transports qui sera approuvée par le conseil et qui n'étaient pas prévus dans l'appel d'offres ayant donné lieu à la résolution 211.07.20 et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général en recommande l'approbation par le conseil et qu'il confirme que les crédits budgétaires nécessaires à cette modification sont disponibles;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'APPROUVER la demande de modification numéro 2 du contrat pour le déneigement des chemins municipaux et provinciaux pour les années 2020 à 2025 adjudé dans la résolution 211.07.20 et l'ajout d'un montant de 53 020,00 \$ audit contrat;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

193.05.23 CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AMÉNAGEMENT D'UN SITE D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES ET DE GESTION DES VRACS

CONSIDÉRANT le budget 2023 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats estimés entre 50 000\$ et moins de 121 200\$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie pour l'aménagement d'un site d'élimination des neiges usées et de gestion des vracs, à savoir;

- BHP Experts Conseils
- Équipe Laurence
- GBI Experts-Conseils Inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les trois soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
BHP Experts Conseils	96 234,08 \$
Équipe Laurence	98 303,62 \$
GBI Experts-Conseils Inc.	64 386,00 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport et y recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Sur la proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'OCTROYER le contrat à GBI Experts-Conseils Inc. au montant de 64 386,00 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie pour l'aménagement d'un site d'élimination des neiges usées et de gestion des vracs ;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

194.05.23 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PROGRAMME PRIMEAU 2023 – VOLET 1.1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées, et à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Municipalité de Morin-Heights

QUE la municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

195.05.23 MODIFICATIONS – RÈGLEMENT (639-2022) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE LA MISE EN CONFORMITÉ DU RÉSEAU D'AQUEDUC BEAULIEU ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

ATTENDU QUE, le 13 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement (639-2022) pourvoyant au financement de la mise en conformité du réseau d'aqueduc Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 13 juillet 2022 suite à l'obtention d'une approbation ministérielle le 11 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les estimés ayant servi à constituer l'annexe A dudit règlement ont été réalisés à la fin de l'année 2020;

ATTENDU QUE les coûts de construction ont considérablement augmenté depuis et que des mises à jour du projet ont été rendues nécessaires par la suite;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au règlement sont obligatoires afin de permettre la mise en conformité de l'aqueduc Beaulieu aux normes provinciales;

ATTENDU QUE la révision à la hausse des coûts des travaux prévus au règlement et du montant de l'emprunt décrété n'a pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables visés;

ATTENDU QUE l'article 1076 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) prévoit que le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque les modifications n'ont pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le financement de l'augmentation de l'emprunt est financé à même une contribution additionnelle de la TECQ 2019-2023 (taxe sur l'essence et contribution du Québec);

CONSIDÉRANT la nouvelle annexe A proposé par les directeurs des travaux publics et des finances et recommandé par le directeur général;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MODIFIER le Règlement (639-2022) pourvoyant au financement de la mise en conformité du réseau d'aqueduc Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence comme suit :

1- Les articles 1, 2 et 3 sont modifiés par le remplacement du montant de 511,960 \$ en chiffres et en lettres par 714 960 \$ en chiffres et en lettres aux endroits appropriés;

2- L'annexe A est remplacée par une version mise à jour en conséquence de la présente résolution;

196.05.23 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 30 avril 2023.

197.05.23 ADOPTION – RÈGLEMENT (668-2023) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE EN 2023 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (668-2023) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2023 et décrétant un emprunt en conséquence comme suit :